

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015
(Convocation du 26/10/2015)

L'an deux mil quinze, le mercredi quatre novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. BELLAIL Rémi, AGNES Jean-Noël, LEROUX Jacques, HAMCHIN Thierry, BRIENS Dominique, GABRIELLE Jean-Pierre, FERREY Jean-François, MARIE Marcel, DUREL Sébastien, FREMOND Hervé, OUITRE Florian, MMES GAMBILLON Marie-Claire, HAREL Anne, HERMAN Marie-Laure, JACQUES Nadia.

Secrétaire de séance : Monsieur Florian OUITRE.

Ordre du jour de la séance

1. *Carte communale*
2. *Schéma départemental de coopération intercommunale*
3. *Compétence urbanisme Communauté de Communes de Saint Malo de la Lande*
4. *Aménagement paysagé salle de convivialité et mairie*
5. *Contrat entretien installations salle de convivialité et mairie*
6. *Placards cuisine salle de convivialité*
7. *Organisation déménagement de la mairie*
8. *Points d'apports volontaires*
9. *Point sur les dossiers en cours*
10. *Décision d'engagement de déclaration d'utilité publique en vue de la création d'une voie nouvelle reliant le Pavement à la rue de la Pitonnerie*
11. *Programmation 2016 de la D.E.T.R.*
12. *Bureau de vote élections régionales*
13. *Informations diverses.*

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance précédente.

CARTE COMMUNALE- délibération 2015-008-001

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de Madame la Préfète en date du 26 octobre relatif au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes de SAINT MALO DE LA LANDE.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la révision de la carte communale n'est pas achevée, l'enquête publique n'est toujours pas effectuée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander à la Communauté de Communes de SAINT MALO DE LA LANDE d'achever la procédure de la révision de notre carte communale.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le projet de révision de la carte communale a été modifié conformément à la demande des services de la D.D.T.M.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'approbation du schéma d'assainissement par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire donne le rapport de la réunion de ce matin avec les services de la D.D.T.M. Ils préconisent de recontacter les services de la Chambre d'Agriculture afin qu'elle change son avis compte tenu des modifications apportées au projet.

Au vu du rapport de la D.D.T.M., la zone artisanale ne sera pas agrandie, la zone constructible restera à l'identique de la carte actuelle.

Monsieur le Maire donne le compte rendu de l'entretien avec les Consorts COQUIERE. Ces derniers donnent un accord de principe au projet de la voie nouvelle.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE- délibération 2015-008-002

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la notification de projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (en date du 23 septembre 2015) dans le cadre de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ayant pour objet de regrouper les intercommunalités. Il l'informe des différentes propositions notifiées par Madame la Préfète de la Manche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable au rattachement de la Communauté de Communes de SAINT MALO DE LA LANDE à la Communauté du Bocage Coutançais comme il en avait déjà été décidé lors de sa séance du 12 août 2015.

La Communauté du Bocage Coutançais avec l'extension des Communautés de Communes de SAINT MALO DE LA LANDE et de MONTMARTIN SUR MER forme un périmètre pertinent pour conserver la proximité et garder le maximum de compétences.

Le conseil municipal est favorable à la constitution d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale entre les communautés de Sèves et Taute, la Haye du Puits et Lessay.

Compte tenu de ces derniers éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, n'approuve pas le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 23 septembre 2015.

AMENAGEMENT EXTERIEUR SALLE DE CONVIVIALITE – délibération 2015-008-003

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EUROVIA pour des travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement de la voie nouvelle et d'aires de stationnement pour un montant de 3 582.00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne avis favorable à ces travaux et confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 3 582.00€ H.T.

DECISION D'ENGAGEMENT DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE LA CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE RELIANT LE PAVEMENT A LA RUE DE LA PITONNERIE- délibération 2015-008-004

Le conseil municipal décide la création d'une voie nouvelle afin de relier le Pavement à la rue de la Pitonnerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, la décision d'engagement de déclaration d'utilité publique en vue de la création d'une voie nouvelle reliant le Pavement à la rue de la Pitonnerie.

CONSTRUCTION SALLE DE CONVIVIALITE ET MAIRIE

Monsieur le Maire donne les informations concernant les travaux à terminer par les entreprises.

Monsieur FERREY précise au conseil municipal que la passerelle est en cours de fabrication.

Monsieur AGNES indique au conseil municipal que pour l'instant le chauffage de la salle de convivialité ne peut être baissé, une modification dans l'installation est indispensable.

Des demandes de propositions de contrat d'entretien ont été sollicitées auprès de plusieurs entreprises.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'expertise pour le parquet aura lieu le 18 novembre.

Le conseil municipal exige que le parquet soit posé au même niveau que le carrelage comme cela était prévu initialement.

PLACARDS CUISINE – délibération 2015-008-005

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des placards dans l'office de la salle de convivialité afin de ranger la vaisselle. Il présente le devis de l'entreprise LEVOY d'un montant de 1 906.80€ H.T. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne avis favorable au devis présenté.

ORGANISATION DU DEMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il est toujours en attente de la date de la visite de la commission de sécurité.

Afin d'effectuer le déménagement de la mairie, il faut attendre le goudronnage des extérieurs devant la mairie et surtout l'avis favorable de la commission de sécurité.

Après réflexion, le conseil municipal envisage le déménagement les 26 et 27 novembre.

Il faut prévoir des panneaux auprès de la mairie pour l'affichage obligatoire des documents officiels pour l'information des habitants.

POINT D'APPORTS VOLONTAIRES ENCASTRE SUR LE PARKING DE L'ECOLE- délibération 2015-008-006

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes indique que le coût de revient d'un PAV encastré est de 25 000€ par point de trois hors travaux d'abords.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la répartition suivante du coût de revient d'un PAV :

- Communauté de communes : 70%
- Commune : 30%

POINT D'APPORTS VOLONTAIRES ENCASTRE au HOMMEEL- délibération 2015-008-007

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire la demande à la Communauté de Communes de SAINT MALO DE LA LANDE pour l'installation d'un Point d'Apports Volontaires encastré au Hommëel.

Le conseil municipal charge Madame HAREL de voir avec le Conseil Départemental afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser le terrain départemental.

SORTIE DE LA GRANDINIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux sont commencés. Le conseil municipal préconise de dégager la visibilité en coupant à nouveau les arbres qui gênent encore la vue.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'éclairage public fonctionne normalement sur le parking de l'école, au lotissement « NOEL et au lotissement communal de l'Hôtel du Nord.

PROGRAMMATION D.E.T.R. 2016

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. est à programmer en 2016 et si oui pour quels travaux.

Le conseil municipal mène une réflexion du devenir de l'actuelle mairie ainsi que la réfection du mur du cimetière de GRATOT qui est en très mauvais état à certains endroits, des estimations seront demandées.

Monsieur le Maire précise que l'Association pour la Sauvegarde de l'Eglise du Hommèel souhaite continuer les travaux dans l'église du Hommèel. Leur projet mis à l'étude est soit de remplacer les vitraux usagés soit de déposer un nouveau coq sur le clocher.

BUREAU DE VOTE ELECTIONS REGIONALES

Le conseil municipal désigne les membres qui tiendront le bureau de vote lors des élections régionales

DIMANCHE 06 DECEMBRE

De 8h à 18h : Mr BELLAIL et Mme Nadine VOISIN

De 8h à 11h : Mr FERREY et Mr OUITRE

De 11h à 15h : Mr LEROUX et Mr AGNES

De 15h à 18h : Mme GAMBILLON et Mme JACQUES

DIMANCHE 13 DECEMBRE

De 8h à 18h : Mr BELLAIL et Mme Nadine VOISIN

De 8h à 11h : Mme GAMBILLON et Mr GABRIELLE

De 11h à 15h : Mme HERMAN et Mme HAREL

De 15h à 18h : Mme JACQUES et Mr DUREL

INFORMATIONS DIVERSES

Madame HAREL précise au Conseil Municipal qu'il y a du retard dans l'installation de l'antenne MIMO.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de la SAUR demandant si une modification était prévue dans le prix de l'eau pour les personnes raccordées à l'assainissement collectif. Pour prendre une décision, le conseil municipal attend les relevés de consommations de l'année 2015 suite à la forte diminution de certaines consommations en 2014.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tableau de l'Assomption qui a été restauré revient dans l'église le 9 novembre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Madame la Préfète relatif à une demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves de GRATOT scolarisés à l'école JEAN PAUL II de COUTANCES. Le montant de la participation s'élève à 4 733.23€.

Le conseil municipal, au vu des investissements effectués et disposant d'une garderie et d'une cantine, refuse de payer toute participation aux écoles privées. De plus aucune dérogation n'a jamais été signée.

